



Règlement Intérieur de l'Association :

« MARCHÉ AUDAX VAL D'OISE »

site internet : <https://www.marcheaudax95.fr>

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles générales de fonctionnement et d'administration de

MARCHÉ AUDAX VAL D'OISE .

ARTICLE 2 - ADHÉSION :

L'adhésion à MARCHÉ AUDAX VAL D'OISE doit être renouvelée tous les ans, avant le 31 décembre par le paiement du montant de la cotisation (fixé en AG), du bulletin de demande d'adhésion dûment rempli et signé et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche d'endurance de moins de trois mois, valable trois ans, ou une licence d'une fédération rattachée à la discipline.

Il n'y a pas de remboursement partiel en cours de saison que ce soit suite à une démission ou une exclusion.

La cotisation permet de bénéficier gratuitement des entraînements et des brevets de 25km organisés par l'association.

Avant l'adhésion, il est possible de bénéficier de trois séances d'entraînement.

ARTICLE 3 - INSTANCES DE L'ASSOCIATION :

3.1 Rôle et fonctions du président :

Le président dirige les travaux du bureau. Il assure, en relation avec le secrétaire et le trésorier, le fonctionnement des parties administratives et financières.

Il représente MARCHÉ AUDAX VAL D'OISE dans tous les actes de la vie civile.

Il préside les réunions du bureau, fixe les dates, heures et lieux des réunions ainsi que les ordres du jour.

En cas d'empêchement majeur, le président peut déléguer temporairement ses pouvoirs au(x) vice-président(s). Cette délégation doit alors être entérinée par le bureau. En cas de carence (démission, invalidité..) le bureau procède dans les délais les plus brefs à la désignation d'un nouveau président.

3.2 Rôle et fonctions du trésorier :

Le trésorier tient les comptes de l'association, effectue tout paiement et perçoit toute recette, sous l'autorité du président, établit les comptes annuels et les projets de budget avec le trésorier adjoint, les présente à l'assemblée générale, de même que le rapport financier. Le trésorier adjoint le relaie en cas d'empêchement.

3.3 Rôle et fonctions du secrétaire :

Le secrétaire assiste le président dans la gestion administrative de l'association. Il a en charge avec le secrétaire adjoint de rédiger les comptes rendus des réunions de bureau et de l'Assemblée Générale. Un secrétaire adjoint le relaie en cas d'empêchement.

ARTICLE 4 - GESTION DE L'ASSOCIATION :

4.1 Gestion de l'association :

Les comptes bancaires de l'association sont ouverts par le président de MARCHE AUDAX VAL D'OISE : un compte courant et éventuellement un livret d'épargne.

Le président, le trésorier et le trésorier adjoint ont délégation sur le compte courant.

Le président et le trésorier ont la possibilité de réaliser des transferts entre les comptes.

Chaque engagement de dépense doit être acceptée par le président.

D'autres membres du bureau pourraient avoir délégation de signature, après accord du bureau.

Les notes de frais d'un membre doivent être validées par une autre personne du bureau.

4.2 Assurances :

Le bureau de MARCHE AUDAX VAL D'OISE doit être couvert par un contrat d'assurance nécessaire au fonctionnement de l'association et notamment :

- ✓ une assurance des locaux (mis à disposition) et de leur contenu.
- ✓ Une assurance responsabilité civile

ARTICLE 5 – COORDONNÉES DES ADHÉRENTS :

Les coordonnées des adhérents sont transmises aux membres du bureau pour le bon fonctionnement et l'organisation de l'association.

L'adhérent devra préciser sur son bulletin de demande d'adhésion s'il refuse de transmettre aux autres adhérents ses coordonnées (adresse, numéros de téléphone, et courriel).

Il est interdit à tous les membres y compris les membres du bureau de diffuser ou de reproduire le répertoire des adhérents à des fins commerciales, de sponsoring, ..., autrement que pour les nécessités de fonctionnement de l'association.

Un envoi groupé par internet doit être émis en copie cachée (CCI).

ARTICLE 6 – ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION :

6.1 Organisation :

Tous les Brevets se font en groupe et sont organisés par des bénévoles de l'association ou des organisateurs de l'extérieur. Les marches se font sous les ordres d'un capitaine de route. Le programme annuel des audax est mis à disposition sur le site de l'UAF. Un extrait du programme annuel et le programme mensuel (y compris le programmes des entraînements) sont disponibles sur le site de l'association.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités:

- ✓ en cas d'indisponibilité des capitaines de route,
- ✓ de météo défavorable soit avant ou pendant le brevet,
- ✓ pour toutes raisons de sécurité, que le capitaine de route jugerait utile de prendre,
- ✓ en cas d'alerte rouge ou orange de météo France,
- ✓ en cas de risques en forêt, ou d'alertes sur les sentiers transmis par l'ONF,
- ✓ etc...

Dès qu'elles sont connues les alertes et indisponibilités sont indiquées sur le site de l'association.

6.2 Équipement :

Les marcheurs doivent avoir un équipement suffisant et adapté pour participer aux marches quelque soit la distance.

Avoir en toutes circonstances sa pièce d'identité, sa licence, voir sa fiche santé.

6.3 Organisation des brevets :

Toute Personne désirant pour un motif quelconque quitter le brevet ou l'entraînement devra prévenir le capitaine de route ou le serre-fil en présence d'un témoin. Il marchera donc sous sa propre responsabilité en quittant le groupe.

Les horaires de départ devront être respectés ainsi que le lieu de rendez-vous.

Afin de respecter l'horaire de départ, il est souhaitable d'arriver sur le lieu de départ 30 minutes avant l'horaire, afin que le capitaine de route puisse enregistrer les participants, et donner les consignes, ...

ARTICLE 7 –DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Déplacements :

Les déplacements entre le lieu de rendez-vous et les brevets pourront se faire en transport en commun ou par covoiturage. Les conducteurs s'engagent à avoir un véhicule entretenu, assuré et être en possession d'un permis de conduire valide. Les participants s'engagent à respecter les capacités réglementaires des véhicules (nombre de places autorisées).

7.2. Déplacements à l'étranger :

Un accord du représentant légal doit être sollicité en cas de déplacement d'adhérents mineurs.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE :

L'autorisation du droit à l'image sera demandé lors de l'adhésion.

Dans le cadre de la communication, (journaux, site internet, projection, salons) l'association se réserve le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial. Sur simple demande écrite des ayants droit les photos seront retirées de toute communication.

Sur le site internet de l'association, les photos de personnes sont en libre d'accès.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

9.1. Sécurité :

Le brevet se déroule sous la formule Audax à une allure moyenne de 6km/h,

Les participants restent groupés derrière le capitaine de route,

Chacun est tenu de respecter le code de la route (Art.R412-34 et les suivants) et les consignes du capitaine de route et des organisateurs,

Port d'un gilet fluorescent de jour comme de nuit et d'une lampe pour les marches nocturnes,

L'utilisation des bâtons de marche est exceptionnellement tolérée et devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du capitaine de route.

9.2. Chiens :

Pendant les marches les chiens ne sont pas autorisés.

9.3. Comportement :

Les adhérents choisissent les brevets (25-50-75-100-125-150-200 km) en fonction de leurs capacités physiques.

Les adhérents s'engagent à marcher dans un esprit de convivialité, de bonne humeur, de respect des autres. En cas d'atteinte répétée à cet esprit l'adhérent s'expose à une exclusion temporaire ou définitive.

9.4. Discipline Générale :

Tout problème de discipline est à traiter par le bureau. Si malgré plusieurs rappels aux statuts et règlement un membre ne les respecte pas le bureau peut décider de l'exclusion de l'adhérent à titre temporaire ou définitif. La décision du bureau, pour une exclusion, sera prise à la majorité simple.

Toutefois la personne exclue, pourra après réception de l'avis, demander à être entendue pour se justifier, le bureau dispose d'un mois pour l'entendre.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur à l'issue de l'assemblée constituante de l'association.

Le Président

Didier DAUMAIN

Le Secrétaire

Delphine LALANNE